

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 06 mai 2024 – 19 heures 45**  
**Mairie de MONTLEBON**

<b>Conseillers</b>		L'an deux mille vingt-quatre, le six mai,
En exercice	19	Le Conseil Municipal de Montlebon s'est réuni à la salle d'Honneur en
Présents	15	Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Catherine
Votants	18	ROGNON, Maire, pour la session ordinaire du mois de mai.
Absents	04	

**Date de convocation :** 30/04/2024

**Présents :** M. R. BINETRUY, M. C. BOURDENET, Mme A. BOURNEZ, Mme R. DE AZEVEDO, Mme L. DURAN, K. FADIN, Mme M-J. KACZMAR, Mme C. LAMBERT, M. R. MOYSE, M. G. POLAT, M. L. PONTARLIER, M. J-L. PUGIN, Mme C. ROGNON, Mme M-P. ROUGNON-GLASSON, M. J. ROUXBEDAT.

**Excusés**

**Représentés :** Mme M. DUBOIS (pouvoir à M. L. PONTARLIER), Mme E. GOSATTI (pouvoir à Mme R. DE AZEVEDO), M. P. NUSSBAUM (pouvoir à M. C. BOURDENET).

**Absente :** Mme E. JULLIARD.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil ; M. R. MOYSE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

A 19h50, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

---

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 02 avril 2024**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

**Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 08 avril 2024**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. A présent que le procès-verbal est validé, il pourra être affiché en mairie et mis en ligne comme la nouvelle réglementation l'impose.

**20240506-01 Suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial**

Madame Le Maire explique que le poste d'Adjoint Technique territorial de 28 heures hebdomadaires est vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle l'agent qui était nommé sur ce grade a demandé sa retraite.

Le service entretien ayant été restructuré grâce à une répartition des missions entre deux agents, Mme le Maire propose de supprimer cet emploi.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- DIT que le tableau des emplois sera actualisé en fonction à compter du 07 mai 2024.

#### **20240506-02 Création d'emplois saisonniers aux Services Techniques**

Mme le Maire explique qu'afin de pallier aux absences de personnel durant la période estivale, il est proposé de créer des emplois occasionnels d'Adjoints Techniques, à raison de 35 heures hebdomadaires.

Après avoir examiné l'ensemble des CV reçus en Mairie, il est proposé de retenir 3 candidats :

- M. Maël GUINCHARD – du 10/06/2024 au 05/07/2024
- M. Justin PICHOT – du 29/07/2024 au 16/08/2024
- M. Tom BILLOD – du 12/08/2024 au 30/08/2024

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de créer 3 emplois saisonniers d'Adjoints Techniques à raison de 35 heures hebdomadaires, rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon,
- HABILITE Mme le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

#### **20240506-03 Prise de la compétence Organisation de la mobilité par la CCVM – rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge transférée**

Madame le Maire donne la parole à M. Kevin FADIN.

M. FADIN rappelle au Conseil que suite au transfert à la CCVM de la compétence Organisation des mobilités au 1<sup>er</sup> juillet 2021, une procédure de transfert à la CCVM du service de transport urbain alors géré en régie directe par la commune de Morteau a été engagée, le service étant le temps de la procédure assuré par convention par la commune pour le compte de la CCVM, le transfert étant effectif à compter de l'année 2024 (mutation du personnel et transfert des charges et produits à la CCVM).

Etape importante de cette procédure de transfert, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVM a statué sur l'évaluation de la charge ainsi transférée, et, en sa séance du 15 décembre 2023, à l'unanimité de ses membres présents, estimé celle-ci à 55 349 €/an, se décomposant comme suit :

- Déficit annuel moyen du service : 36 599 €
- Amortissement annuel de l'acquisition d'un nouveau véhicule : 18 750 €.

Le compte-rendu de la séance de la CLECT du 15 décembre 2023 et son annexe, tels qu'annexé au présent procès-verbal, valent rapport d'évaluation des charges transférées au sens du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

M. FADIN précise que conformément aux dispositions du Code général des impôts, ce rapport d'évaluation doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant plus de 50 % de la population totale, ou 50 %

des conseils municipaux représentant 2/3 de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le président de la CLECT.

Il revient au Conseil de valider ce rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge du service du bus municipal transféré par la commune de Morteau à la CCVM, étant précisé que ce montant sera déduit à compter de 2024 de l'attribution de compensation versée par la CCVM à la commune de Morteau, sans modification sur les attributions de compensation des autres communes membres.

Dans le cadre de ce sujet, il est rappelé aux administrés qu'un service de transport à la demande est à la disposition des habitants du Val de Morteau auprès de « Taxi Julien ». Il fonctionne les mardis et jeudis, à l'intérieur du périmètre de la Communauté de Communes du Val de Morteau, et la course revient à 2 €.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- VALIDE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation de la charge transférée dans le cadre de la prise de la compétence Organisation de la mobilité par la CCVM tel que présenté.

#### **20240506-04 Adhésion à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé**

Mme le Maire fait part au Conseil municipal de la proposition de l'ADAT de fournir une prestation de Délégué à la Protection des Données, destinée à ses collectivités adhérentes, au titre de ses missions optionnelles.

Cette prestation permettra à la collectivité de nommer l'ADAT en tant que personne morale pour être Délégué à la Protection des Données et de se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Les missions du Délégué à la Protection des Données consistent à :

- Accompagner la collectivité dans l'inventaire des traitements de données à caractère personnel
  - Recenser tous les traitements utilisant des données à caractère personnel
  - Vérifier la licéité, la conformité des traitements concernés
  - Remplir le registre des traitements en respectant le formalisme nécessaire
  - Apporter des recommandations de mise en conformité sur les traitements recensés
- Auditer la sécurité de la collectivité
  - Réalisation de l'audit de Sécurité
  - Faire des préconisations pour améliorer le niveau de sécurité
- Sensibiliser les élus et les agents sur les multiples principes du RGPD et ses obligations
  - Le RGPD : définition et obligations
  - La sécurité appliquée aux Données personnelles
  - L'utilisation au quotidien des données personnelles
  - Les droits des usagers
  - Obtenir le consentement des usagers
  - Les incidents : comment les gérer
  - Se préparer à un contrôle de la CNIL
- Être le référent dans la collectivité pour toutes les questions de l'élu et des agents relatives à la gestion des données à caractère personnel
  - Mise en place de nouveaux traitements
  - Licéité et conformité des traitements
  - Assister l'élu dans les études d'impact sur la vie privée (EIVP ou PIA) préalables à la mise en œuvre des traitements susceptibles d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes concernées (Art35)

- Accompagner la collectivité dans les réponses à donner à une personne faisant une demande de droits (accès, modification, suppression, portabilité) relative à ses données personnelles gérées par la collectivité
- Accompagner la collectivité dans les actions à mener lors d'une violation de données à caractère personnel
- Contrôler régulièrement le respect au RGPD et au droit national en matière de protection des données
- Documenter
  - Les preuves de conformité
  - Les actions de sensibilisation à destination des élus et des agents
  - Les actions menées sur les traitements
  - Les actions menées sur les données suite à une demande de personnes concernées
- Être le référent de la collectivité devant la CNIL en cas de questionnement ou de contrôle

Cette prestation est de nature intellectuelle et n'a pas pour but la préconisation de produits logiciels ou matériels.

Elle se décomposera en 2 phases :

- La phase de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données, avec toutes les missions énumérées plus haut,
- La phase de suivi qui permettra de maintenir cette conformité en réalisant des audits, et de nouvelles actions de sensibilisation.

Pour rappel, le tarif de cette prestation est inscrit au Budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'adhérer à la prestation de l'ADAT de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé,
- DESIGNER L'ADAT comme personne morale pour être son Délégué à la Protection des Données
- AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision, notamment la convention avec l'ADAT et les conditions tarifaires.

#### **20240506-05 Subvention communale – Semons l'espoir**

L'association Semons l'espoir a contacté la commune dans le cadre du projet « Communes Solidaires ». Cette association est notamment à l'origine de la construction de la Maison des Familles sur le site de l'hôpital Minjoz. L'opération est actuellement relancée pour la construction de son extension. Mme le Maire propose de participer à ce projet. Le Conseil municipal décide de verser une subvention de 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE le versement d'une subvention de 500.00 € à l'association Semons l'espoir,
- DIT que les crédits seront inscrits à l'article 65748 du Budget Communal 2024.

#### **Désignation des Jurys d'Assises pour l'année 2025**

Madame le Maire explique qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du code de procédure pénale, une liste du jury criminel est établie annuellement dans le ressort de chaque Cour d'Assises, en l'occurrence la Cour d'Assises de Besançon pour le département du Doubs.

Une liste annuelle est dressée, comprenant 1 juré pour 1 300 habitants.

Il incombe au maire un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui déterminé, soit 6 noms pour la commune de Montlebon.

Ce tirage constitue un stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive de 2 noms pour Montlebon, sera établie et nous sera fournie ultérieurement.

Le résultat du tirage au sort des Jurys d'Assises pour l'année 2025, est le suivant :

- Mme ANTOINE Christine – épouse EGLOFF
- Mme BOLE Fabienne – épouse WENGER
- Mme GAMET Amélie
- Mme TISSOT Bénédicte
- Mme ROY Christine – épouse CUENOT
- Me ON Cemile – épouse SOYEMRE

### Questions diverses

- Dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération, un cycle mémoriel consacré aux passeurs du Val de Morteau est organisé en partenariat entre les Communautés de communes du Val de Morteau et du plateau du Russey, les communes de la Chenalotte et de Morteau et le Souvenir Français. Conférences avec des historiens spécialisés sur la période et le sujet spécifique des passeurs, visites sur le terrain, cérémonies patriotiques sont proposés du mardi 7 mai au samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 sur le territoire du Val de Morteau.
- Les terrains de la zone des Genevriers font l'objet d'une OAP (Orientation d'Aménagement Programmé) c'est-à-dire que leur aménagement devra répondre à un projet de construction partagé entre tous les propriétaires.
- Un rendez-vous a été demandé à M. l'Inspecteur d'Académie au sujet de la fermeture d'une classe de maternelle qui avait été évoquée en février dernier.

### Dates à retenir :

#### Divers :

- o 08/05 – 11h15 : 79<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice 1945
- o 14/05 – 14h00 : rdv avec Mme Bettinelli pré-rendu classement de la voirie communale
- o 22/05 – 20h15 : Comité des fêtes - calendrier annuel
- o 28/05 – 10h00 : rdv avec M. Torrecilla AXIMA (chaufferie bois)
- o 31/05 – 19h00 : Fête des mères
- o 01/06 – 10h30 : cérémonie officielle à la stèle des passeurs du Val de Morteau au sentier Michel Hollard
- o 24/06 – 20h00 : réunion publique PLUI-h à Montlebon (salle des Jardins)
- o 20/09 – 19h00 : Soirée des Messieurs

#### Commissions :

- o 13/05 – 19h00 : commission Eau
- o 21/05 – 20h15 : commission Cimetières

#### CCVM :

- o 14/05 – 18h15 : présentation du projet de PADD
- o 30/05 – 18h15 : finalisation de l'écriture du PADD

#### Prochaine réunion du Conseil municipal :

- o **Lundi 03 ou 10 juin à 19h45 (à confirmer)**

**La séance est levée à 21h30.**

**Le secrétaire de séance,**

**Romain MOYSE**



**Le Maire,**

**Catherine ROGNON**

